



Couper tout lien avec ma mère

Par **Lab25**, le 13/02/2009 à 15:17

Bonjour,

il y a 10 ans, j'ai coupé tout contact avec ma mère; depuis je ne l'ai plus contacté. Entre temps je me suis mariée et j'ai eu des enfants, dont elle a appris l'existence par un bouche à oreille il y a peu. Elle a trouvé mon adresse et m'a envoyé un courrier dans lequel elle affirme qu'elle aurait le droit de voir mes enfants si elle le souhaite.

Je voulais savoir dans un premier temps si elle a le droit juridiquement de voir mes filles alors qu'elle ne les connaît pas et que je m'y oppose.

Et dans un deuxième temps, j'aimerais connaître la démarche à suivre pour ne pas avoir à lui porter assistance quand elle aura besoin. Une procédure de reniement ?

Merci d'avance pour vos conseils.

Par **Marion2**, le 13/02/2009 à 19:22

Bonsoir,

Si votre mère saisit le JAF, il peut lui être accordé un droit de visite et d'hébergement pour ses petits-enfants.

Par **domi**, le 13/02/2009 à 22:54

[fluo]Et dans un deuxième temps, j'aimerais connaître la démarche à suivre pour ne pas avoir à lui porter assistance quand elle aura besoin[/fluo]

Bonsoir ! celà s'appelle l'obligation alimentaire et à moins que votre maman ait failli elle même à ses obligations , il vous sera impossible d'y échapper si un jour sa situation le nécessite.Cette obligation est fixée par le JAF en fonction des revenus de chaque enfant .
Domi